

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT NO 471 ET 472

RÈGLEMENT NUMÉRO 472 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 373 VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE EAF-18 À MÊME LA ZONE EAF-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 471 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 374 VISANT LES DISPOSITIONS DE LOTISSEMENT DANS CETTE NOUVELLE ZONE EAF-18

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026 sur les projets de règlement No 471 et 472, le conseil municipal a adopté, à la séance du 6 octobre 2026, les seconds projets de règlement.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

A. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

- 1- Le projet de règlement No 471 a pour effet de modifier les dispositions concernant la superficie minimale des lots qui seront créés dans la nouvelle zone EAF-18.

La norme pour la superficie minimale d'un lot passe de 4000 m² à 10 000 m².

- 2- Le projet de règlement No 472 crée une nouvelle zone EAF-18 à même l'actuelle zone EAF-1.

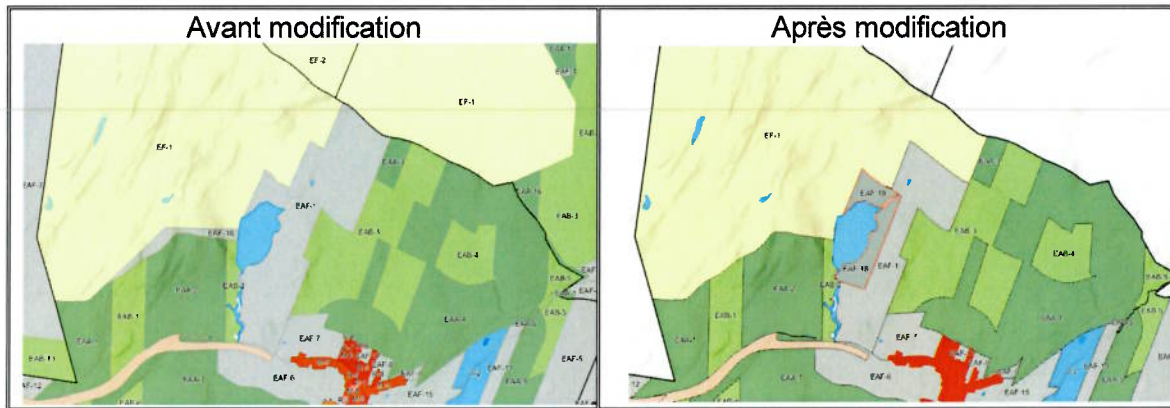
- 3- Le projet de règlement No 472 introduit une grille de spécification sur les usages et les normes d'implantation spécifiquement rattachée la nouvelle zone EAF-18.

La grille EAF-18 réduit les usages permis à la Classe d'usage résidentielle codifiée 1200 « *Chalet ou résidence de villégiature* », en implantation isolée avec une superficie d'occupation au sol minimale de 28 m² et construit sur deux (2) étages (maximum). Les marges de recul (avant, arrière, latérale combinée) du bâtiment principal sont fixées à 10 mètres.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

B. TERRITOIRE VISÉ

Les projets de règlement visent le secteur environnant le Lac de la Savane (Zone EAF-1)



Zones modifiées :

EAF-1 ; EAF-16 ; EF-1 (domaine public)

Zones contigües aux modifications

EAB-2 ; EAB-3 ; EAA-1 ; EAA-2 ; EAA-3 ; EAF-7

C. PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions des projets de règlement No 471 et 472 décrites précédemment sont susceptibles d'approbation référendaire.

Par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

D. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;
- c. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 octobre 2026.

E. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

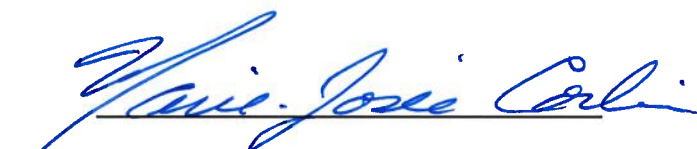
F. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

G. CONSULTATION DU PROJET

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal, au 95 St-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha! aux heures habituelles d'ouverture (8h30 à midi, 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et 8h00 à 13h00 le vendredi). Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Ce 14 octobre 2026



Marie-Josée Corbin
Directrice Générale